



# COMITÉ TECHNIQUE MINISTERIEL du 12 avril 2021

Le 12 avril 2021 s'est tenu un Comité Technique de Ministériel, présidé par Monsieur ALBERTINI, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur.

Le CTM débute à 14h30 par la désignation du secrétaire adjoint de séance

- 1 candidat :
- Loïc TRAVERS de la CFE-CGC/ALLIANCE

**LA FSMI-FO FAIT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET LA VACCINATION DES AGENTS DU MI**

La CFDT en fait de même sur les LDG et la Charte du Dialogue Social

En propos liminaires, ALLIANCE CFE-CGC et l'UNSA-FASMI évoquent la vaccination et l'imputabilité au service de la COVID

## A- APPROBATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	2 POUR
CFDT-interco	1 POUR

## B- PROJETS DE TEXTES SOUMIS À L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE

**POINT N° 1 :** Projet de décret relatif à l'organisation territoriale du traitement des questions d'entrée et de séjour des étrangers et d'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, du Val d'Oise et des Yvelines et à celle des services de la police aux frontières dans la région d'Ile-de-France (politique migratoire en IDF)

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	2 ABSTENTIONS (FO-Pref) et 3 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	2 POUR
CFDT-interco	1 POUR

**POINT N° 2 :** Projet de décret modifiant le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 ABSTENTIONS
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 ABSTENTIONS
Daniel CHOMETTE	1 ABSTENTION
UNSA-FASMI-SNIPAT	2 POUR
CFDT-interco	1 ABSTENTION

**POINT N° 3 :** Projet de décret relatif aux recrutements dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale et établissant les modalités temporaires de recrutement dans ces corps.

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	1 POUR - 1 ABSTENTION (SNIPAT)
CFDT-interco	1 POUR

**POINT N° 4** : Projet de décret modifiant le décret n° 2013-1135 du 9 décembre 2013 relatif aux emplois de directeur et de directeur adjoint de laboratoire du service nationale de police scientifique

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	1 POUR - 1 ABSTENTION (SNIPAT)
CFDT-interco	1 POUR

**POINT N° 5** : Projet de décret modifiant le décret n° 2017-1359 du 19 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire des emplois de directeur et directeur adjoint de laboratoire de l'Institut national de police scientifique et du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

ORGANISATIONS	VOTES
FSMI-FO	5 POUR
Alliance / SNAPATSI / SYNERGIE / SICP	6 POUR
Daniel CHOMETTE	1 POUR
UNSA-FASMI-SNIPAT	1 POUR - 1 ABSTENTION (SNIPAT)
CFDT-interco	1 POUR

**POINT N° 3** : Projet de décret relatif aux recrutements dans les corps de police technique et scientifique de la police nationale et établissant les modalités temporaires de recrutement dans ces corps.

## C- INFORMATION

**POINT N° 6** : Protection sociale complémentaire – point d'actualité :

- point sur les travaux menés par la CNAS en 2020
- présentation de l'ordonnance du 17 février 2021

Concernant ce dossier, seul le CTM sera compétent à compter de ce jour

Dans une phase transitoire 2022-2024, la participation de l'employeur MI sera à hauteur de 15€ par mois conformément aux orientations du gouvernement.

Selon la DRH du ministère, la seule piste à retenir serait le contrat collectif obligatoire.

Elle considère qu'un seul opérateur devra être retenu.

La FSMI-FO, par Yves LEFEBVRE, intervient en précisant qu'en l'état des travaux fédéraux avec la DGAFP, le contrat collectif pourrait concerner plusieurs opérateurs.

De même si le référencement et la labellisation n'étaient peut-être pas les solutions les meilleures, elles n'étaient pas pour autant écartées.

**POINT N° 7** : Organigramme CSATE

**POINT N° 8** : Circulaire du 15 février 2021 relative à la mise en œuvre du plan d'actions SGAMI 2022

